



Pour pouvoir vous engager dans ces mesures vous devez :

- avoir au moins une parcelle dans le périmètre
- avoir des zones humides sur vos parcelles
- réaliser la première année un diagnostic agro écologique de votre exploitation
- participer à une formation spécifique

La démarche :

- vous manifestez votre souhait de vous engager auprès de la Chambre d'Agriculture ou de l'AREMIP
- un diagnostic de vos parcelles est réalisé pour vérifier leur caractère humide et déterminer les surfaces engageables ; un plan de gestion de vos parcelles humides est élaboré avec vous
- vous rencontrez la responsable du programme à la Chambre d'Agriculture afin de bien préciser les éléments du plan de gestion et vos engagements

Contacts :

AREMIP
Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées
 Françoise NOBLE
 20 place Valentin Abeille
 31210 Montréjeau
 05 61 95 49 60
 aremip2@gmail.com

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne
 Marion HOULES
 06 49 49 26 49
marion.houles@haute-garonne.chambagri.fr

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Zones humides du Comminges

Mesures financées par



Des milieux fragiles et menacés

En France, on considère que depuis 1950, 50 % des zones humides ont disparu. Elles ont été drainées, comblées, retournées pour être mises en culture, plantées ou détruites dans le cadre d'aménagement routiers ou urbains.

Depuis 1992, un dispositif législatif protège ces milieux qui sont reconnus d'intérêt général.

L'activité agricole peut contribuer au maintien en bon état des zones humides,

Les zones humides rendent de grands services à la collectivité



Régulation des crues : elles absorbent l'eau lors d'épisodes pluvieux importants, se gorgent d'eau et la relargue ensuite peu à peu, évitant ainsi les inondations à l'aval



Captation du carbone, en particulier pour les tourbières en bon état. On estime que les tourbières représentent 3% des terres émergées mais qu'elles stockent 1/3 du carbone total contenu dans les sols



Réservoir d'espèces de faune et de flore qui ne peuvent vivre que dans ces milieux ou qui en ont besoin à un moment de leur cycle de vie (oiseaux, amphibiens..mais aussi plantes carnivores...)

Mais posent souvent des problèmes à ceux qui les exploitent au quotidien

- Bourbiers indésirables
- Difficulté d'entrer sur les parcelles par manque de portance du sol
- Parasitismes



Les MAEC dédiées aux zones humides permettent de prendre en compte ces difficultés et d'améliorer l'utilisation de ces zones afin de les préserver en bon état.

MAEC proposées

Engagements communs à toutes les mesures :

- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaire** sur les parcelles engagées
- **Suivre une formation spécifique** dans les 2 premières années d'engagement
- **Remplir un cahier d'enregistrement des interventions** (date d'arrivée et de départ des bêtes, date de fauche, non utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation)

MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales (PRA1)

51 €/ha

Préserver la diversité floristique des zones humides. Mesure basée sur une liste d'espèces indicatrices du bon état de la prairie. Ces espèces doivent être présentes au moment de l'engagement et on doit pouvoir retrouver des espèces de cette liste, chaque année, en cas de contrôle.

MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides (MHU1)

150€/ha

Gérer les zones humides par la fauche ou le pâturage. Elaboration d'un plan de gestion pour chaque parcelle dont les préconisations devront être respectées pendant les 5 ans de l'engagement.

MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2)

201€/ha

Gérer les zones humides par un pâturage adapté (charge pastorale et calendrier). Elaboration d'un plan de gestion pour chaque parcelle dont les préconisations devront être respectées pendant les 5 ans de l'engagement.

MAEC Biodiversité - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3)

267€/ha

Elaboration d'un plan de gestion pour chaque parcelle dont les préconisations devront être respectées pendant les 5 ans de l'engagement. Evaluation annuelle par autodiagnostic de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Fossés (IAE3) :

1,6€/mètre linéaire

Entretien des rigoles et des fossés situés en zones humides